

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Louisa Savoie	Numéro de permis 837019	Date d'inspection Le 27 juin 2024	
Nom de l'établissement Garderie Doux Câlines		Numéro de téléphone (506) 826-1902	
Adresse 43 Lepage Street Balmoral NB E8E 1J1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janel Aubut		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

- Le ratio enfants / éducatrice est respecté lors de l'inspection de renouvellement.

- Rappel d'imprimer et de garder sur place les heures de perfectionnement professionnel dès qu'elles sont complétées.

Observations:

- Les enfants sont allés à l'extérieur. Ils ont fait un jeu imaginaire de faire un BBQ en utilisant des pinces pour manipuler la nourriture en plastique.
- Certains ont joué dans les grosses voitures et d'autres ont utilisés les livres.
- Ils sont entrés et se sont préparés pour le repas. Au moment du repas ils ont eu des discussions d'où provenait les aliments dans leurs repas.
- Ils se sont préparés pour la sieste et un enfant a fait la lecture d'un livre aux autres enfants. Ils ont ensuite fait la sieste.

original signé par
Janel Aubut

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 27 juin 2024

Date

original signé par
Louisa Savoie

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 27 juin 2024

Date